



Convention financière
relative aux aides du programme ACTEE

PEUPLIER

de Rouen

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, sise Immeuble Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par Madame ATINAULT, Vice-présidente en charge des transitions et innovations écologiques, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022,

Ci-après désignée « **la Métropole** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Rouen, domiciliée place du Général de Gaulle - CS 31042- 76037 ROUEN cedex 1, et représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 23 mai 2022,

Ci-après désignée « **la Commune** »,

D'AUTRE PART.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le groupement porté par la Métropole Rouen Normandie (appelé ci-après le coordinateur), conjointement avec l'Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie et les communes suivantes :

Bois-Guillaume, Canteleu, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, Rouen,

est lauréat de l'appel à projet ACTEE PEUPLIER (nommé ensuite AAP ACTEE PEUPLIER) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédante et Régies (FNCCR).

L'AAP ACTEE PEUPLIER porte sur la rénovation énergétique des bâtiments culturels.

L'AAP ACTEE PEUPLIER permet d'obtenir des financements sur quatre axes :

- Postes d'économies de flux
- Outils et équipements de mesure
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement
- Aide au financement de la Maitrise d'œuvre

Les dépenses éligibles s'étendent du 01/01/2022 (date de communication écrite des résultats du jury aux lauréats) au 31/12/2023 (fin de l'AAP ACTEE PEUPLIER).

Le projet du groupement de la Métropole Rouen Normandie, ALTERN et 6 communes

Le projet du présent groupement lauréat de l'AAP ACTEE PEUPLIER comprend :

- 28 bâtiments,
- 66 550 m² de surface totale,

- un passage à l'acte (travaux) « **certain** » (100% de chance de passage à l'acte identifié) pour **60%** des projets inscrits
- des chances de passage à l'acte (travaux) « **élevées** » pour **71%** des projets inscrits (projets avec au moins 80% de chance identifiée de passage à l'acte)

Les objectifs du groupement sont de :

- Renforcer l'ingénierie de projet de rénovation du Patrimoine communal, la mutualisation des ressources et favoriser le partage d'expériences sur le territoire (réseaux COP21 et Cit'ergie),
- Développer des vitrines de la rénovation performante sur des bâtiments à forte visibilité (patrimoines scolaires culturels),
- Faciliter le passage à l'acte et engager les premières actions simples sur les projets en réflexions,
- Assurer un niveau de performance énergétique élevé sur l'ensemble des projets,
- Contribuer à l'atteinte de la trajectoire de rénovation du tertiaire public du PCAET et du Schéma Directeur des Energies en contribuant à la neutralité Carbone et l'atteinte du niveau BBC rénovation pour les projets.

L'aide financière maximale est de 130 000 € HT par membre du groupement et plafonnée à 300 000 € HT par groupement.

Les taux d'aides par lot sont les suivants :

- Lot Ressources humaines : taux d'aide de 50 % plafonné à une aide max de 70 000 € HT par membre,
- Lot Outil de suivi : taux d'aide de 60 % plafonné à une aide max de 40 000 € HT par membre sur la partie équipements matériels de mesure, télérelève et de pilotage; et sur la partie logiciel, taux d'aide de 50% plafonné à 20 000 € HT par membre,
- Lot Etudes techniques : taux d'aide de 50 % plafonné à une aide max de 50 000 € HT par membre,
- Lot Maîtrise d'œuvre : taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement ou aide maximale 40 000 € par membre du groupement

Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs du groupement porté par la Métropole :

	Type d'action	Montant dépenses € HT	Budget sollicité € HT
Lot 1 : Ressources humaines	1,2 poste ETP d'économe de flux mutualisés (sur 2 ans); dépenses Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	327 755 €	154 628 €
Lot 2 : Petits Equipements et Matériels	7 besoins identifiés en outils logiciels ; 22 besoins en instrumentation de bâtiment ; 1 besoin en sous-comptage ; 2 besoins en panneaux d'affichage ; 30 besoins en capteur CO2 ; 37 besoins en compteur intelligent	158 615 €	55 987 €
Lot 3 : Etudes Techniques	16 audits énergétiques ; 9 études complémentaires (études ou diagnostic de faisabilité et réalisation de maquettes BIM)	220 540 €	89 386 €
Lot 4 : Aide à la maîtrise d'œuvre	Pas d'aide demandée sur ce lot pour équilibrer la demande d'aide totale du groupement à 300 000 €	2 134 767 €	0 €
Total :		2 841 677 €	300 000 €

Dans le cadre de cet AAP ACTEE PEUPLIER, il est convenu que les aides financières du groupement soient versées par la FNCCR au coordinateur du groupement, et que celui-ci reverse à chaque membre sa part.

Quatre appels de fonds sont prévus et les dépenses du groupement seront ainsi remontés à la FNCCR par le coordinateur aux dates suivantes :

- 13 juillet 2022,
- 9 décembre 2022,
- 16 juin 2023,
- 5 janvier 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'APP ACTEE PEUPLIER à chaque membre du groupement.

Au titre de cette convention, les missions suivantes sont réalisées (couts HT) :

	Type d'action	Montant dépenses € HT	Budget sollicité € HT
Lot 1 : Ressources humaines	AMO (marché global de performance énergétique)	100 000,00 €	42 750,00 €
Lot 2 : Petits Equipements et Matériels		0 €	0 €
Lot 3 : Etudes Techniques		0 €	0 €
Lot 4 : Aide à la maîtrise d'œuvre	Pas d'aide demandée sur ce lot pour équilibrer la demande d'aide totale du groupement à 300 000 €	975 000,00€	0,00 €
Total :		1 075 000,00 €	42 750,00 €

Les bâtiments concernés pour la commune sont :

- Le Conservatoire

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole pour le suivi des actions de l'appel à projets ACTEE 2,
- fournir à la Métropole un mois avant chaque appel de fonds :
 - o les éléments techniques permettant de compléter le rapport d'activités,
 - o les éléments financiers permettant de compléter le rapport financier,
 - o un document de certification des dépenses signé par le comptable public ainsi qu'une copie des factures et tout autre document justifiant les dépenses.
- participer aux réunions de suivi de l'AAP ACTEE PEUPLIER,

Par ailleurs, afin de vérifier les économies réellement réalisées à la suite des travaux, la Commune s'engage à mettre en place de façon pérenne un suivi des consommations énergétiques du ou des bâtiments entrant dans le cadre de cet AAP.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La Métropole s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE co-signée par les membres du groupement ;
- centraliser les échanges, faire remonter les demandes des membres du groupement, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR
- piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Les bâtiments faisant l'objet d'un projet d'études ou de travaux dans le cadre de la présente convention, restent placés sous la responsabilité de la Commune.

La Métropole assume la responsabilité de coordinateur du groupement et d'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

La Commune s'engage à informer immédiatement la Métropole si elle venait à constater un désordre ou un manquement dans le déroulé du programme pour les actions la concernant.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa notification et prendra fin à compter paiement du solde financier de l'opération : facture des prestations et achats acquittés, appels de fonds émis, subventions perçues par la Métropole, puis reversement de la subvention à la commune.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

1) Montant de l'opération

La Commune prévoit les dépenses prévisionnelles suivantes pour les bâtiments lauréats de l'appel à projet PEUPLIER :

- Lot1 : 100 00,00 € HT
- Lot 2 : : 0,00 € HT
- Lot 3 : 0,00 € HT
- Lot 4 : : 975 000,00 € HT

2) Montant des contributions financières

La réponse à l'appel à projets ACTEE PEUPLIER coordonné par la Métropole prévoit une participation financière prévisionnelles pour la Commune de 42 750,00 € :

- Lot1 : 42 750,00 €HT
- Lot 2 : : 0,00 € HT
- Lot 3 : 0,00 €
- Lot 4 : 0,00 €

Le montant de l'aide ne peut dépasser le montant d'aide inscrit au bénéfice de la commune dans l'annexe financière de la convention de partenariat avec la FNCCR, dont la commune est partie.

La Métropole reversera les fonds réellement versés par la FNCCR pour les bâtiments cités dans la présente convention à la Commune, qui émettra un titre de recette à l'encontre de la Métropole.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Commune s'engage à valoriser l'action de la Métropole en tant que coordinatrice du groupement de l'appel à projets ACTEE PEUPLIER et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site Internet, etc.) relatifs à l'opération.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le dernier cas, une première lettre recommandée avec accusé de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans effet dans un délai de quinze jours avant envoi de la seconde.

En cas de résiliation de la présente convention après perception éventuelle de l'aide par la Métropole, la convention resterait en vigueur jusqu'au reversement complet à la Commune tel que défini à l'article 6.

Si la résiliation intervenait avant les appels de fonds à la FNCCR prévus en juillet 2022, février 2023 et juillet 2023, la Commune s'engage à transmettre à la Métropole l'ensemble des justificatifs nécessaires et mentionnés à l'article 2. La convention resterait ainsi en vigueur jusqu'à la clôture des modalités financières prédéfinies.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rouen est compétent pour statuer sur le litige.

Fait à Rouen, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour la Métropole,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente en charge des
transitions et innovations écologiques,

Pour la Commune,

Marie ATINAULT